



**Procès-verbal**  
**Réunion du conseil d'administration de la Caisse des écoles du 10<sup>e</sup> arrondissement**  
**Séance du 30 novembre 2023**

**Présents :**

M. ALGRAIN  
Mme CHEVY  
Mme FONVIEILLE  
Mme GIGLIETTA  
Mme GUTTERMANN  
M. LEROUX  
Mme MERTANI  
M. MONTLOUIS  
M.WATTANABE-VERMOREL

**Excusés :**

Mme CORDEBARD  
M. BAYOU  
Mme DIABY  
M. FORT  
Mme LAFARGE-VILLAIN  
Mme PERNOT  
Mme RIOUX  
M.SBRIGLIO  
Mme SOUILMI

1. Approbation du compte rendu du 30 novembre 2023

***Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.***

2. Délibération portant répartition des résultats de l'année 2002.

Si la Caisse des écoles a délibéré le compte administratif sous la même forme que les années précédentes, le trésorier a demandé une modification pour que soient apparentes les affectations des résultats de fonctionnement et d'investissement.

La délibération porte ces mentions.

***La délibération est acceptée à l'unanimité.***

3. Décision modificative n°2 du budget primitif 2023.

Décision intervenant suite au versement d'une subvention d'investissement de 25 257.60 € accordée par le Conseil de Paris dans le cadre de l'intégration du collège Grange aux Belles dans le périmètre géré par la Caisse des écoles du 10<sup>e</sup>.

Cette subvention permis l'acquisition dun four et de réaliser les travaux préparatoire s à son installation.

Les recettes d'investissement sont donc réévaluées pour intégrer ce montant.

***La délibération est acceptée à l'unanimité.***

#### 4. Délibération autorisant une reprise en recettes des comptes de tiers

Le 16 mars 2023, la délibération 2023FIN06 a fixé le montant de la provision pour dépréciation des comptes de tiers à 60.000 €, provision pour faire face au risque d'impayés de l'année. Ces provisions peuvent faire l'objet de reprise, aussi, au regard des sommes récupérées par la trésorerie sur les impayés de l'année, le montant de la reprise en recette des comptes de tiers est fixé à 50.000 € pour 2023.

***La délibération est acceptée à l'unanimité.***

#### 5. Délibération autorisant les créances irrécouvrables.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Il s'agit de créances de plus de 4 ans dont les poursuites se sont avérées infructueuses.

Suite à cette délibération, ces créances feront l'objet d'une inscription budgétaire sur la nature admission en non-valeur.

936 pièces en impayés sur les redevances de services de restauration ou de séjours vacances sont concernées pour l'année 2018, pour un montant de 79.998,96 €.

Ce montant, est acté par le trésorier au regard du stock de créances qu'il détient.

***La délibération est acceptée à l'unanimité.***

#### 6. Délibération relative à des créances éteintes

Cette délibération fait suite à décisions du tribunal d'instance, suite à saisine de la commission de surendettement, d'effacer les dettes de personnes dont la situation financière est irrémédiablement compromise. Il s'agit ici de 2 familles, dont les dettes de restauration scolaire cumulées s'élevaient à un montant de 806,88 € €.

***La délibération est acceptée à l'unanimité.***

#### 7. Délibération autorisant les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

L'article L.1612-1 CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette délibération précise le montant et l'affectation des crédits.

Elle concerne 47.500 € répartis en :

- Matériel pour les cuisines	: 45.000 €
- Matériel informatique	: 1.875 €
- Mobilier	: 625 €

***La délibération est acceptée à l'unanimité.***

## 8- Délibération autorisant la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec la Ville de Paris.

La convention fixant les cadres conventionnels de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire entre la Ville de Paris et les Caisses des écoles pour la période 2022-2024 a déjà eu plusieurs avenants.

Les avenants n°1 et 2 ont entériné le périmètre des établissements gérés par la Caisse des écoles du 10<sup>e</sup> et les objectifs pour respectivement les années 2022 et 2023.

L'avenant n°3 a élargi le périmètre géré par la Caisse des écoles en intégrant le collège Grange aux Belles.

L'avenant n°4 fixe les objectifs pour l'année 2024 au regard des 8 axes stratégiques :

- Poursuivre le renforcement des objectifs en matière de sécurité, de qualité et de durabilité alimentaire, notamment ceux définis par le plan d'alimentation durable adopté par le Conseil de Paris ; adapter les outils de production et les pratiques pour supprimer l'usage du plastique, organiser la collecte des biodéchets et tendre vers la disparition du gaspillage.
- Moderniser et harmoniser le parcours des usagers dans un objectif de guichet unique (« dites-le nous une fois ») par le développement de la dématérialisation raisonnée des démarches.
- Favoriser dans la durée la reconnaissance du travail, la qualification et la motivation des personnels tant du point de vue des situations individuelles que collectives.
- Poursuivre l'optimisation et la sécurisation de la gestion financière, par l'amélioration de la perception des recettes, l'apurement des comptes et le pilotage des dépenses.
- Déployer une politique d'achats coordonnée, respectueuse de l'environnement et des objectifs du plan alimentation durable.
- Adapter et développer l'offre de restauration en direction des collèges publics parisiens.
- Développer des actions d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'alimentation durable, à l'équilibre nutritionnel et au goût en direction des enfants et de leurs parents, en association avec les équipes de la Ville de Paris dans les établissements scolaires.

Les cibles visées sont celles proposées par la Caisse des écoles.

***La délibération est acceptée à l'unanimité.***

## 9- Délibération portant modification du montant d'encaisse de la régie

Le montant actuel de l'encaisse, de 195.000 € n'est pas suffisant pour le fonctionnement de la Caisse.

Aujourd'hui, pour un train de facturation donné, le montant des seuls prélèvements dépasse ce seuil, aussi, il convient de porter le montant de l'encaisse à 300.000 €.

Pour exemple, le montant des prélèvements sur la facturation septembre octobre s'est élevé à 208.000 €.

***La délibération est acceptée à l'unanimité.***

#### 10-Délibération portant modification des tarifs adultes

Les tarifs adultes en catégorie E ne correspondaient pas aux tickets associés qui portaient la lettre C.

Il est donc nécessaire de les répertorier dans la catégorie C.

***La délibération est acceptée à l'unanimité.***

#### 11- Actualisation du tableau des effectifs

Suite au départ de l'assistante qualité (catégorie C), et la création d'un poste de responsable de pôle qualité/technique de catégorie B, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

***La délibération est acceptée à l'unanimité.***